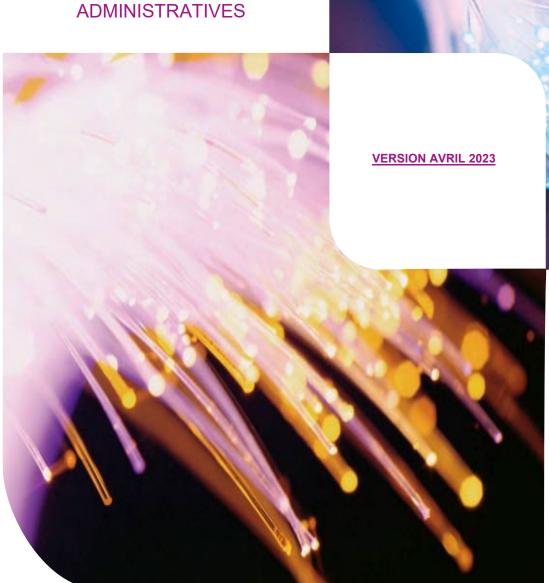
GUIDE PRATIQUE

TRAVAUX REALISES EN PROPRE SUR DOMAINE PUBLIC OU PRIVE

PRINCIPALES DEMARCHES
TECHNIQUES ET
ADMINISTRATIVES









SOMMAIRE

| 1. | Préambule | 1 |
|----|---|---|
| 2. | Règles à respecter pour les travaux sur le domaine public | 2 |
| | 2.1. Phase préparatoire : Démarches administratives | 2 |
| | 2.2. Phase opérationnelle : Réalisation des travaux | 3 |
| | 2.3. Après les travaux | 3 |
| 3. | Règles à respecter pour des travaux sur le domaine privé | 4 |
| | 3.1. Déclarer son chantier | 4 |
| | 3.2. Pose de Poteaux | 4 |
| | 3.3. Construction de Chambres souterraines | 4 |
| | 3.4. Pose de Fourreaux | 5 |
| | 3.5. Livrables de fin de chantier | 6 |

1. **Préambule**

Le présent guide pratique décrit l'ensemble des démarches techniques et administratives qu'il vous appartient de réaliser, lorsque vous faites le choix de réaliser vous-même les travaux en domaine public et/ou en domaine privé (sur votre terrain) ou de les sous-traiter à un tiers. Vous décidez donc d'en assumer l'entière responsabilité.

Cette approche est possible, notamment d'un point du légal et réglementaire en étant pour autant opérationnellement non recommandée au regard notamment de la complexité des démarches administratives à réaliser et des exigences techniques liées aux travaux sur le domaine public.



2. Règles à respecter pour les travaux sur le domaine public

2.1. Phase préparatoire : Démarches administratives

Demander et transmettre les DT-DICT aux concessionnaires de réseaux présents sur la zone des travaux. En effet, il vous appartient ainsi qu'à votre sous-traitant de prendre toutes les mesures utiles pour respecter la réglementation anti-endommagement et ainsi prévenir les dommages que vous pourriez causer aux ouvrages et aux réseaux environnants (gaz, électricité, téléphone, eau potable, eaux pluviales, eaux usées). Votre responsabilité (ou celle de votre sous-traitant) pourrait être engagée en cas de manquement à la règlementation en vigueur :

https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23491

En particulier, les DT doivent être réalisées directement par vos soins :

https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/particulier.html

- Prendre de contact avec le propriétaire du Point d'Accès Réseau (« PAR ») dont l'emplacement a été communiqué lors de la Prestation d'étude et de conseil ou que vous pouvez généralement commander en ligne. Le propriétaire du PAR vous communiquera les règles à respecter pour y accéder.
- Demander la Permission de Voirie ou l'Autorisation d'occupation du domaine public auprès du gestionnaire dudit domaine concerné par les travaux (ex : Mairie pour les routes communales, Département pour les routes départementales) :
 - o cette étape doit vous permettre de déclarer le type et la nature de travaux devant être réalisés au service gestionnaire du domaine public. Ce document définit notamment les attentes spécifiques de réalisation des travaux (ex : profondeur d'enfouissement des fourreaux, type de remblaiement à respecter, surlargeur d'enrobé sur les traversées...).

https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17000

En tant qu'occupant du domaine public vous serez alors tenus de payer chaque année un redevance d'occupation du domaine auprès du gestionnaire concerné.

- Autres demandes d'autorisation (arrêté de circulation, stationnement, dépôt de benne, etc.) :
 - ces documents doivent vous permettre de déclarer les jours et heures d'intervention (ex : travaux pouvant entrainer une modification du fonctionnement de la voirie), ainsi qu'obtenir la liste des éventuels dispositifs à mettre en place (panneaux, déviation, feux tricolores, etc.).

https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R10216

Phase opérationnelle : Réalisation des travaux

- Réaliser les travaux d'adduction selon les préconisations transmises :
 - par le gestionnaire du domaine généralement le gestionnaire de voirie ;
 - par les concessionnaires des réseaux environnants (DT-DICT);
 - dans la fiche PAR commandée;
 - selon le respect des règles de l'art et des normes en vigueur.
- S'assurer en fin de travaux avec le gestionnaire du domaine que les travaux ne présentent pas de défauts et sont conformes à ce qui a été initialement déclarés :
 - o rédiger et faire co-signer un PV de réception des travaux (ce formulaire peut notamment être fourni par le gestionnaire de voirie).
- Demander, le cas échéant, à votre sous-traitant de vous fournir ou de solliciter une entreprise certifiée « Géoréférencement » pour produire un plan de récolement des fourreaux posés (Obligation réglementaire depuis le 1er juillet 2012), conformément à la norme NF S70-003-3. Une liste des prestataires certifiés est disponible et régulièrement mise à jour sur le lien ci-après :

https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sansdetruire/certification-en-localisation.html

S'assurer en fin de travaux avec le gestionnaire du PAR que les travaux ne présentent pas de défauts et sont conformes à ce qui a été initialement déclarés. La conformité des travaux réalisés sous votre maitrise d'ouvrage constitue un prérequis pour garantir votre éligibilité à la fibre. A cette fin, le gestionnaire du PAR se réserve le droit de contrôle la prestation réalisée et d'exiger la reprise, à votre charge, des éventuelles non-conformités.

2.3. Après les travaux

Prendre contact auprès de la Hotline de l'Opérateur Fibre de votre territoire (voir annexe 1) pour l'informer de la fin des travaux d'adduction et ainsi mettre à jour les outils d'éligibilité à la fibre. Après quelques jours de traitement et sous réserve de l'état de déploiement du réseau fibre optique sur la zone concernée, vous pourrez vérifier votre éligibilité à la fibre et, le cas échant, contacter l'opérateur de votre choix pour profiter des avantages d'une offre internet à très haut débit.

3. Règles à respecter pour des travaux sur le domaine privé

Pour pouvoir raccorder votre habitation à la fibre, il est impératif de faciliter son cheminement sur votre terrain. Pour cela, il existe deux solutions :

- > Par voie aérienne, via la pose de poteaux ;
- Par voie souterraine, via la création et la pose d'ouvrages enterrés (fourreaux et regards) → bien que contraignante, cette solution technique est la plus pertinente pour des raisons évidentes de pérennité et de sécurité du réseau sur votre parcelle.

A l'instar des travaux sur le domaine les travaux sur votre terrain doivent respecter certaines règles.

3.1. Déclarer son chantier

Il vous appartient de déclarer les travaux que vous souhaitez réaliser sur votre terrain. En effet, afin prévenir les dommages que vous pourriez causer aux ouvrages et aux réseaux environnants et conformément à la réglementation DT-DICT rappelée au §2.1, vous devez réaliser certaines démarches préalables: L'INERIS vous guide sur ces démarches :

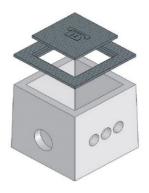
https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sansdetruire/particulier.html

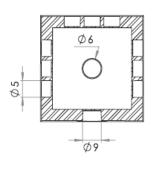
3.2. Pose de Poteaux

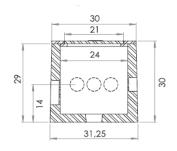
Dans le cadre d'un déploiement par voie aérienne sur votre terrain à votre il vous appartient de contacter une entreprise spécialisée dans la plantation de ces ouvrages, afin d'en valider la faisabilité et le type de poteau à mettre en place. Cette opération peut aussi être confiée au constructeur de votre habitation.

3.3. Construction de Chambres souterraines

Dans le cadre de travaux en souterrain, nous préconisons la pose d'un ou plusieurs regards (à minima des regards d'une dimension 30x30x30cm) sur votre parcelle afin de faciliter le tirage ultérieur de la fibre jusqu'à votre domicile. Là encore, les travaux peuvent aussi être confiés au constructeur de votre habitation ou à tout autre prestataire de votre choix.







1. En limite du domaine public (côté parcelle privée), le Point de Démarcation Optique (PDO):

La chambre préconisée pour l'établissement de l'espace correspondant au PDO est un regard 30x30x30cm avec tampon béton ou fonte.

Bien que non obligatoire, nous recommandons fortement la pose de cette chambre (en limite privé-public : côté privé) afin de fixer nos limites respectives dans le cadre de l'exploitation du réseau (en aval du PDO vous êtes responsable de l'infrastructure, en amont, nous le sommes). La position de ce regard (existant ou à poser) a été précisée par notre chargé d'études à l'occasion de la Prestation d'étude et de conseil (à retrouver dans le compte-rendu d'intervention qui vous a été communiqué par courrier électronique).

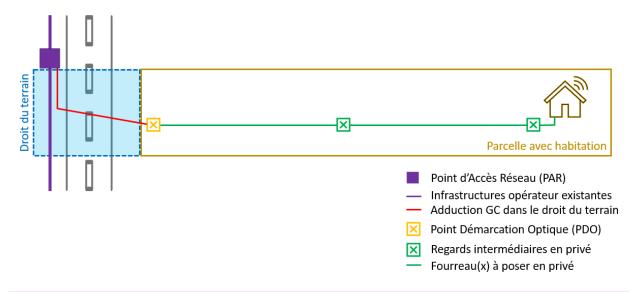
2. Sur votre parcelle :

La pose d'un ou plusieurs regards - selon les distances ou conditions ci-après - permet de disposer de point(s) pour le tirage ultérieur de la fibre :

- ➤ Un regard intermédiaire si la distance entre le PDO et votre habitation dépasse 40
- A chaque changement de direction du fourreau (coude avec angle important, obstacle physique) et/ou tous les 50 mètres.

3. Au pied de votre habitation, à l'emplacement du Point de Pénétration Optique :

Un regard qui permet une manœuvre aisée de la fibre avant sa pénétration dans votre habitation.



Pose de Fourreaux 3.4.

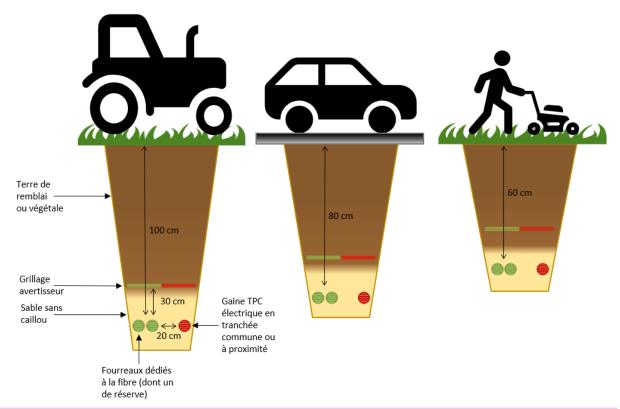
Les types de fourreaux (généralement deux fourreaux à poser, dont un de réserve) préconisés pour ces travaux souterrains en domaine privatif sont au choix en :

Gaine polyéthylène (PE) verte Ø40 mm (extérieur) avec filin imputrescible, annelée à l'extérieur, lisse à l'intérieur, conforme à la norme NF EN 61386-24. OU

> PVC Ø45 mm (extérieur), conforme NF T 54-018.

Lorsque les travaux sont réalisés dans les règles de l'art :

- Les fourreaux sont placés sur un lit de sable sans caillou et recouverts par ce même matériau sur une dizaine de centimètres, avant d'être recouvert par de la terre de remblai ou végétale.
- Un dispositif avertisseur de type grillage avertisseur conforme à la norme NF EN 12613 de couleur verte (norme NF P 98-332) est mis en place 30 centimètres au-dessus de ces fourreaux pour détecter les infrastructures lors d'éventuelles fouilles ou de travaux ultérieurs sur votre parcelle.
- Une distance minimale de 20 centimètres est respectée si l'infrastructure est voisine d'autres réseaux.
- Les fourreaux sont enfouis à une certaine profondeur :



3.5. Livrables de fin de chantier

Demander, le cas échéant, à votre sous-traitant de vous fournir ou de solliciter une entreprise certifiée « Géoréférencement » pour produire un plan de récolement des fourreaux posés (Obligation réglementaire depuis le 1er juillet 2012), conformément à la norme NF S70-003-3. Une liste des prestataires certifiés est disponible et régulièrement mise à jour sur le lien ciaprès :

https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/certification-en-localisation.html

Annexe 1 – Liste des opérateurs

| Opérateur d'infrastructure | Site internet | N° de la Hotline |
|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| fibre | | |
| Berry Fibre Optique | https://berryfibreoptique.fr/ | 02 45 45 00 30 |
| Fibre 44 | https://fibre44.fr/ | <u>02 18 90 01 55</u> |
| Sartel THD | https://lafibrearrivechezvous.fr/ | 08 00 80 06 17 |
| Go Telecom | https://go-telecom.fr/ | <u>08 10 76 00 76</u> |
| Eure Normandie THD | https://eure-normandie-thd.fr/ | 08 09 54 99 27 |